

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 17 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : Jean-Claude LE BUZULIER, Les Adjoints : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Louis LE RUE, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Tangi RUBIN, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle NICOLAS

Date de la convocation : le 10 novembre 2015 Date d'affichage : le 18 décembre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance sans observation.

Ordre du jour : 1) Transfert de la compétence Assainissement Collectif à Lannion Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016,
2) Equipement Ecole,
3) Adhésion groupement de commande transports spéciaux école,
4) Travaux salle Ty Coat,
5) Choix entreprise MAPA-002 Travaux Église St Pierre Lot 1, 2 et 4,
6) Information évolution FTTH,
7) Rapport 2014 Syndicat départemental d'Énergie,
8) Information voirie,
9) Information Tijikour.

Question n° 01 : Délibération n°20151217-01 : Transfert de la Compétence Assainissement Collectif à Lannion Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016

Référence Nomenclature : DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif, la commune a l'obligation de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. Aussi,

VU l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 actant que la compétence facultative « assainissement collectif » sera exercée sur l'ensemble du territoire de Lannion -Trégor Communauté y compris de l'ex -communauté de communes du Centre Trégor à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

VU les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition , de surélévation ou d'addition de constructions propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

VU l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service assainissement collectif constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de constater le transfert de gestion dans les conditions édictées par le CGCT, il doit donc être procédé à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le transfert de la compétence Assainissement Collectif à Lannion Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Question n° 02 : Délibération n° 20151217-02 : Equipement Ecole

Référence nomenclature DE

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'historique du dossier de modernisation informatique de l'école. La commission Affaire Scolaire travaille depuis mars 2015 sur les souhaits formulés par les enseignants en fonction des coûts financiers les plus justes. Les contacts pris avec plusieurs organismes ont débouchés sur un don de l'Entreprise ALCATEL, grâce à Monsieur Pierre LEVEQUE, de 20 ordinateurs portables de très bonne qualité, seul défaut, les batteries qui n'ont plus beaucoup d'autonomie.

La Commission a recherché le meilleur réseau à mettre en place dans un milieu scolaire : il avait été envisagé de mettre du WIFI dans chaque classe avec un système de connexion et de déconnexion mais les coûts financiers étaient élevés et les données sur la santé non compatible. La commission a donc étudié les aménagements filaires : Chaque classe sera équipée de goulotte d'alimentation permettant la connexion des ordinateurs sur le réseau électrique (pour la gestion des batteries) et sur le réseau école internet serveur pour sécuriser les navigations. L'ensemble des petites fournitures ont été achetées par la commune et seront installées par les agents techniques en travaux en régie. Concernant le matériel réseau, un rendez-vous avec

l'inspecteur académique a permis d'obtenir une liste d'entreprises présentant les caractéristiques techniques recherchées pour cet équipement. Celui-ci se compose d'un poste serveur connecté à internet et aux imprimantes, accessible par tous les postes des enseignants mais aussi ceux des enfants. Les données seront stockées sur le serveur pour une sécurité complète et une maintenance appropriée. Dans chaque classe, il est envisagé l'installation d'un vidéoprojecteur à courte focale permettant une projection sur le tableau existant qui sera recouvert d'un film blanc nettoyable. L'avantage de la projection courte, aucune ombre ne se trouvera entre les utilisateurs et l'écran. Pour la mise en place d'un tableau interactif, il est proposé le système « Ebeam Edge Wireless/usb » avec batterie : cet appareil se positionne par aimant sur le tableau. Il réceptionne les données transmises par le stylet connecté et transmet les informations à l'ordinateur principal pour des enregistrements réguliers. Les enseignants souhaitent avoir aussi un clavier et une souris sans fil dans chaque classe.

Les devis correspondants à ces aménagements :

Pour le Vidéoprojecteur :

- La Puce Informatique de Loudéac pour 1 253,45 € TTC
- SKILL Informatique de Lannion pour 1 167,90 € TTC

Pour le module interactif :

- La Puce Informatique de Loudéac pour 796,80 € TTC
- SPEECHI Shop de Lille pour 898,80 € TTC

Pour le clavier et la souris sans fil :

- LECLERC à Lannion 4 unités à 19,90 € soit 79,60 € TTC

Pour le serveur avec installation :

- ICS Informatique de Lannion pour 4 946,80 € TTC
(dont 1 679,00 TTC de maintenance annuelle)
- SKILL Informatique de Lannion pour 6 230,51 € TTC
(dont 2 400,00 TTC de maintenance annuelle)

Les travaux devant être terminés et toutes les installations réalisées avant le 28 février 2016 pour l'aménagement de la classe des CM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement de l'école et plus particulièrement la classe des Cm pour commencer,

CHOISIT les devis suivants :

- SKILL Informatique pour le vidéoprojecteur au prix de 1 167,90 € TTC,
- La Puce Informatique pour le module interactif au prix de 796,80 € TTC,
- LECLERC pour les 4 claviers et souris sans fil au prix de 79,60 € TTC,
- ICS Informatique pour le serveur avec installation avant le 28 février 2016 au prix de 4 946,80TTC dont 1 679,00 € TTC pour le contrat de maintenance annuel

IMPUTE les dépenses au compte 2183 opération 92 du budget commune 2015 reportées au budget commune 2016 pour la partie investissement soit la somme de 5 312,10 € TTC et au compte 6156 du budget commune 2016 fonctionnement pour 1679,00 € TTC,

Remarque : les problèmes et les coûts des maintenances informatiques sont récurrents dans toutes les communes de LTC, il serait peut-être intéressant de mutualiser ce service. Le dossier de Mutualisation des services étant en cours de réflexion, cette option sera mise à l'étude.

Question n° 03 : Délibération n°20151217-03 : Adhésion au groupement de commande des transports spéciaux des écoles (hors piscine)

Référence nomenclature DE

Dans le cadre de la mise en place de transports spéciaux tels que piscine, classes sportives, déplacement des enfants des écoles primaires, sorties des centres de loisirs, Lannion Trégor Communauté assure l'exécution des prestations de transports d'enfants. Aussi, un marché avait été lancé courant 2011.

Afin de simplifier le fonctionnement actuel dans lequel Lannion Trégor Communauté qui sert d'intermédiaire entre les communes et les transporteurs, et refacture aux communes les transports effectués en prenant une partie en charge, il convient de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de transports spéciaux d'enfants en groupement de commandes

Cette convention ne remet pas en cause la participation financière de Lannion Trégor Communauté ces transports, les communes et Lannion Trégor Communauté pourraient bénéficier des mêmes tarifs, dans la cadre d'un groupement d'achat, en passant commande directement aux transporteurs ;

Ce groupement constitué en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue d'attribuer un marché de prestations de transports spéciaux

Le mode de dévolution du marché est un marché à bons de commande passé par appel d'offres ouvert dont chaque collectivité sera responsable de son exécution selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics selon les lots suivants :

Lot 1 : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Perros-Guirec - Cavan** avec un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 82 000 € H.T.

Lot 2 : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Plestin-Les-Grèves** – Plouaret avec un montant annuel minimum de 23 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 92 000 € H.T.

Lot 3 : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Lannion** avec un montant annuel minimum de 7.800 € H.T. et un montant annuel maximum de 31 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- ADHERE** au groupement de commandes et approuve la convention,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- ACCEPTE** que Lannion Trégor Communauté soit le coordonnateur du groupement,
- ACCEPTE** que la commission d'appel d'offres soit celle de Lannion-Trégor Communauté,
- ACCEPTE** le mode de dévolution de ce marché par appel d'offres ouvert,
- ACCEPTE** le mode de dévolution de ce marché, par procédure négociée (art 35 du CMP) en cas d'appel d'offres infructueux,
- AUTORISE** le représentant de Lannion-Trégor-Communauté, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Commune 2016 compte 62876.

Question n° 04 : Délibération n°201051217-04 Travaux salle Ty Coat

Référence Nomenclature De

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des besoins en salle de réunion pour les associations. Il a été étudié l'aménagement de la salle « Ty Coat » à côté du boulodrome. Celle-ci demande des travaux intérieurs d'isolation et de chauffage et en extérieur la création d'un accès depuis le parking.

Concernant les travaux d'intérieur : Trois entreprises ont été contactées pour réaliser un devis :

- Point P de Lannion	pour 2 027,02 € HT soit 2 432,42 € TTC
- Alain LE ROY (hors isolation)	pour 1 694,00 € HT soit 2 032,80 € TTC
Isolation	pour 490,04 € HT soit 588,05 € TTC
Total	2 184,04 € HT soit 2 620,85 € TTC
- MATECO	pour 2 875,38 € HT soit 3 450,46 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CHOISIT le devis de l'entreprise POINT P de Lannion pour un montant de 2 432,42 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération ainsi que toutes les demandes de subvention pour la réalisation d'économie d'énergie,

IMPUTE la dépense d'investissement au compte 2135 opération n° 215 du budget Commune 2016.

Question n°05 : Délibération n°20151217-05 Choix des entreprises MAPA-002 Travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre à Tonquédec Lot 1, 2 et 4

Référence Nomenclature DE

Madame Joëlle NICOLAS informe les conseillers municipaux du résultat de la consultation concernant le Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre.

La publicité a été réalisé dans le Télégramme, le Ouest France et sur le site Mégalis Bretagne marché public du 27 octobre au 30 novembre 2015. Date et heure limites de réception des candidatures le 30 novembre 2015 à 16h30. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 30 novembre à 18h00 pour ouvrir les plis et le 14 décembre 2015 à 16h30 pour étudier les offres après l'analyse de l'architecte.

La première consultation a permis d'obtenir des offres pour le lot n°1 Maçonnerie, le lot n°2 campanaire et le lot n°4 vitraux. Pour le lot n°3 couverture, une seul candidature a été reçue et supérieure à l'estimation administrative, elle a donc été déclarée inacceptable au regard de l'article 35 du code des marchés publics. Une nouvelle publication est en cours jusqu' au 18 janvier 2016 pour ce lot.

L'analyse des offres a été établie par Monsieur Gilbert PETIBON, architecte, il en ressort :

Lot	Estimation	Offres HT	entreprises
N°1 Maçonnerie	67 400,00 €	57 471,30 €	Ets LEFEVRE
		109 035,00 €	Ets MEIN BREIZH
N° 2 Campanaire	15 200,00 €	11 680,16 € + 110 €	Ets Alain MACE <i>Contrat maintenance</i>
		10 800,50 € + 192,00 €	Ets BODET <i>Contrat Maintenance</i>
		11 298,70 €	Ets ART CAMP
N° 4 Vitraux	6 400,00 €	11 222,50 € + 1 395,00 €	Ateliers HELMBOLD + <i>option 1</i>
		11 911,42 € + 4 057,72 €	Ets LUMI VITRAIL + <i>option 1</i>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CHOISIT le devis de l'entreprise pour les Lots
n°1 Maçonnerie : L'entreprise LEFEVRE pour un montant de 57 471,30 € TTC,
n°2 Campanaire : L'entreprise BODET pour un montant de 10 800,50 € TTC dont 192,00 € de contrat de maintenance
n°4 Vitraux : L'Ateliers HELMBOLD pour un montant de 11 222,50 € TTC sans option,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,

IMPUTE la dépense d'investissement au compte 2313 opération n° 193 du budget Commune 2016 et du report des dépenses non réalisées en 2015.

Question n° 06 : Information évolution du déploiement FTTH sur la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réunion qu'il a eue avec les techniciens de la FTTH. Les travaux envisagés seront en aérien, souterrain ou par le réseau électrique existant. L'ensemble des maisons vont être alimentées et les délais peuvent être étendus jusque début 2017. Des demandes d'élagage vont être effectuées auprès des particuliers pour permettre la mise en place du FTTH.

Question n°7 : Tijikour

Monsieur Joël PHILIPPE rappelle aux Conseillers Municipaux l'utilité des services de Tijikour pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées : les aides à domicile, les aides-soignantes et les infirmières. Tijikour a eu des déboires récemment mais le service reste présent et les bénéficiaires ne subissent pas les problèmes. Madame Joëlle NICOLAS a pris des responsabilités de trésorière dans l'association qui fonctionne grâce au professionnalisme des agents de terrain et du personnel administratif en poste. Une nouvelle équipe a pris la présidence avec comme optique de maintenir les services et de faire une bonne publicité des biens faits de ses services. Monsieur Gérard QUILIN a été remplacé au poste de président malgré le travail fait durant la première année de sa mandature qui n'était pas évident.

Question n° 8 : Information Voirie

Monsieur Patrick LE BONNIEC indique aux Conseillers Municipaux que des compléments de travaux de voirie ont été réalisés sur la route de Troguindy au niveau de chez M. LAIR suite aux aménagements dans les deux sens et des racines d'arbres.

Question n°9 : Rapport Syndicat Départemental d'Electricité

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réception du rapport du SDE pour l'exercice 2014. Celui-ci est disponible en mairie.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h45.